

Ce sont là des mesures de nature à aider certaines régions, soit celles mentionnées par le ministre. Je voudrais cependant attirer l'attention du ministre sur une autre région qu'il n'a pas nommée cet après-midi, en l'occurrence celle de Val-d'Or-Malartic, où les mines d'or doivent fermer leurs portes. D'autres mines abandonnent leur exploitation et nous devons voir à déplacer cette main-d'œuvre qui ne sera plus utile.

Je crois que si le ministre étudiait en profondeur la situation qui existe dans notre région, il demanderait à ses collègues d'inciter le gouvernement à aider à la formation d'entreprises nouvelles ou à la mise en œuvre de mines nouvelles, dont le potentiel existe, de façon que la main-d'œuvre soit gardée chez nous et ne soit pas déplacée. En ce faisant, on éviterait non seulement de déplacer ces ouvriers mais aussi de les endetter, car en vertu du programme du gouvernement ils seraient tenus de rembourser les montants consentis sous forme de prêts pendant cinq ou dix ans à venir. J'attire donc l'attention du ministre sur cette question. Je souhaite qu'il l'étudie en profondeur de façon à permettre aux ouvriers, qui sont déjà établis dans certaines régions, de pouvoir continuer d'habiter ces régions, en encourageant des industries nouvelles pour garder nos gens chez nous.

• (2.50 p.m.)

L'IMMIGRATION

MAIN-D'ŒUVRE JAMAÏCAINE POUR LE SUD-OUEST DE L'ONTARIO

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je désirerais faire une déclaration sur la politique du gouvernement concernant l'entrée au Canada de travailleurs de la Jamaïque pour aider aux récoltes et vaquer à d'autres travaux agricoles.

Une étude sérieuse des exigences de la main-d'œuvre saisonnière qu'a entreprise le ministre et le Comité national de la main-d'œuvre agricole indique que les travailleurs canadiens peuvent répondre à la demande, dans les différentes parties du pays, mais à la condition d'intensifier le recrutement et de bien préparer le mouvement des travailleurs.

Toutefois, une pénurie de travailleurs pour la cueillette des fruits et des légumes dans le sud-ouest de l'Ontario est quasi assurée, l'été et l'automne prochains.

Vu les circonstances, mon ministère consent à autoriser à l'avance l'entrée des travailleurs jamaïcains de façon que les cultivateurs puissent préparer la récolte. Je précise que l'entrée au Canada des travailleurs de l'extérieur ne s'autorise qu'en vertu de conditions particulières strictement ordonnées et

ne doit porter atteinte aux salaires, aux conditions de travail et aux occasions d'emploi qui s'offrent à la main-d'œuvre canadienne.

Après avoir consulté la section ontarienne du Comité fédéral-provincial de la main-d'œuvre agricole, le gouvernement stipule que les cultivateurs, avant d'embaucher les travailleurs saisonniers de la Jamaïque, devront convenir de certaines conditions, dont un salaire horaire minimum de \$1.25, plus le gîte convenable; une durée d'emploi non inférieure à huit semaines et non supérieure à seize semaines, mais qui devra se prolonger de façon à assurer un salaire hebdomadaire moyen de \$50 durant la durée de l'emploi; et le paiement, à la charge de l'exploitant, des frais de déplacement à l'aller et au retour.

Les emplois intermittents qu'on offrira aux travailleurs canadiens seront, sinon à de meilleures conditions, du moins aux mêmes que celles que je viens d'énumérer, en vertu de l'entente fédérale-provinciale sur la main-d'œuvre agricole. Le déplacement des travailleurs embauchés pour au moins cinq semaines sera payé, de même que le trajet de retour à l'intention de ceux qui travailleront au moins durant la période précitée. Lorsque, pour une raison ou pour une autre, le travailleur ne terminera pas la période convenue, le trajet de retour d'un substitut lui sera versé.

On prie les producteurs de fruits et de légumes du sud-ouest de l'Ontario de prévenir sans tarder le Service national de placement au sujet de la main-d'œuvre qu'ils pourront embaucher, à ces conditions ou à de meilleures conditions. Les demandes de travailleurs de la Jamaïque ne seront plus reçues après le 15 mai.

Une fois les demandes connues au Service national de placement, des pourparlers auront lieu avec les dirigeants de la Jamaïque quant aux conditions de l'emploi établies par le ministre. Les producteurs eux-mêmes termineront ensuite les négociations avec les autorités de la Jamaïque. Le Service d'immigration du ministre s'occupera des formalités régissant l'entrée des travailleurs au Canada, conformément aux ententes qui seront intervenues avec les dirigeants de la Jamaïque.

Le gouvernement du Canada a convenu de rechercher dans les pays des Caraïbes, membres du Commonwealth et avec lesquels notre pays a des liens particuliers, la main-d'œuvre dont il pourra avoir besoin. L'intérêt que le gouvernement de la Jamaïque manifeste envers notre main-d'œuvre saisonnière s'est exprimé en plusieurs occasions. Au cours de la visite qu'il faisait à la Jamaïque, en novembre 1965, le très honorable premier ministre du Canada (M. Pearson) a été présent à cet égard. Mais en raison du temps limité dans lequel les ententes devront être